

**Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services
passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande
Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes)**

Marché n° 2021003

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché :

Recherche et émission de titres de transports terrestres ou aériens pour
les déplacements professionnels

Date et heure de réception des offres

Vendredi 27 août 2021 à 12 h

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de titres de transport et de prestations associées

Il est précisé par la présente que l'objet du présent marché ne consiste pas à mettre une plateforme ou solution de réservations à disposition de l'OnR.

1.2 – Etendue de la consultation

Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes)

1.3 – Décomposition de la consultation

La décomposition est composée de 2 lots :

LOT n° 1 : recherche ou émission de titres de transports terrestres et aériens à titre individuel ou collectif pour l'Opéra national du Rhin : STRASBOURG (siège) et COLMAR

LOT n°2 : recherche ou émission de titres de transports terrestres et aériens à titre individuel ou collectif pour l'Opéra national du Rhin : MULHOUSE (Ballet de l'Opéra national du Rhin)

Ces prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum de 214 000 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois soit une durée maximale de 3 années.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

A- sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie de l'exécution du présent marché à condition d'avoir déclaré préalablement son sous-traitant et de l'avoir fait accepter par le pouvoir adjudicateur et avoir fait agréer ses conditions de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

B- groupement d'entreprises

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification complémentaire
Services d'agence de voyage, de voyagistes et d'assistance aux touristes (63510000-7)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

L'accord-cadre commence à sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an, **soit une durée maximale de trois ans**. La reconduction est réputée acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction

2.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement de l'accord-cadre marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : budget principal de l'Opéra national du Rhin.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Ce délai évoluera conformément à la réglementation en vigueur.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) commun aux 2 lots
- L'acte d'engagement (A.E.) pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun aux 2 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun aux 2 lots
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chaque lot
- Le dossier technique et environnemental transmis par le candidat
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur au 1^{er} avril 2021 (visé mais non joint au présent marché)

Le dossier de consultation des offres est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Aucun DCE ne sera transmis sur support physique électronique (CD, clé USB...).

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées (électroniquement).

PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) – formulaire DUME - dernière version actualisée –pour présenter leur candidature. Ces documents se trouvent dans ce dossier de consultation ou, le cas échéant, sont disponibles gratuitement sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus par le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019, fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires** concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour les risques professionnels et la responsabilité civile ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années** indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

PIECES DE L'OFFRE

Le candidat produira un projet de contrat complet par lot soumissionné, à savoir :

- L'acte d'engagement (A.E.) signé (électroniquement), correspondant au lot soumissionné, à **compléter**, accompagné d'un RIB.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) correspondant au lot soumissionné
- Le mémoire technique et environnemental contenant toute la documentation et l'argumentation qui permettront d'apprécier les moyens et méthodes mis en place afin de remplir les missions attendues

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – les critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures, par ordre décroissant d'importance, sont les suivants :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

5.2 -les critères de choix des offres pour les deux lots

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 – prix des prestations	60 %
2 – valeur technique sur la base de la note méthodologique	40 %
▪ <i>Délais d'exécution</i>	<i>10 points</i>
▪ <i>Modalités d'exécution des prestations (selon détail ci-dessous)</i>	<i>30 points</i>

1 - Après avoir écarté les éventuelles offres anormalement basses, la formule utilisée pour comparer les prix, sur la base du montant total du DQE est la suivante :

Note critère prix = coeff X (prix de l'offre la moins disante/prix de l'offre analysée)

2 - Le sous-critère « **délais** » sera apprécié de la manière suivante :

Note critère délai = 10 points pour l'offre dont le délai est le plus court pour l'analyse de la demande avec délais de garantie de traitement des dossiers

-Le critère « **valeur technique** » sera apprécié sur la base de la note méthodologique jointe à l'offre du candidat. Elle devra permettre de vérifier clairement les informations sur les modalités d'exécution du marché et détailler :

- Les moyens humains dédiés (notamment désignation d'un interlocuteur unique ou de l'équipe dédiée) ;
- Horaires d'accessibilité pour commander les titres
- Modalités de livraison des titres
- Modalités de prise en compte des cartes d'abonnement ou de réduction
- Précision sur la dégressivité des tarifs des frais de dossier en fonction du volume et/ou du prix du billet
- Description des méthodes utilisées pour établir les devis et répondre aux demandes
- Description des modalités de facturation
- Modalités d'échanges et d'annulations
- Modalités de garantie de fournir le billet au prix le mieux-disant,
- Critères environnementaux pris en compte de la cadre de la prestation proposée et tout élément que le candidat jugera opportun de communiquer

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent au bordereau des prix unitaires et les indications portées en lettres sur ces mêmes documents, les prix en lettres prévaudront.

5.3 - négociation des offres

L'OnR se réserve le droit de négocier avec les entreprises ayant remis une offre dans le respect des règles de la commande publique. Toutefois, le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission sous support électronique

Seule la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur : <https://www.alsacemarchespublics.eu> est possible.

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plate-forme <https://www.alsacemarchespublics.eu>

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf, html. Ces formats doivent être compressés (Zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr/fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted_list/tl-hr.pdf).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution de l'accord-cadre pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, sur le site <http://www.alsacemarchespublics.eu>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 8 : Clauses complémentaires

Toute modification de l'une des pièces constitutives de l'accord-cadre et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur la plateforme de dématérialisation. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et d'heures.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG, est compétent en la matière.